

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_046

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DES PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le Grand Périgueux a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) le 1^{er} janvier 2017. Il fait suite à celui du pays Vernois, dans le cadre de l'extension du périmètre de l'agglomération à cette même date.

Que l'intérêt communautaire défini par le Grand Périgueux concerne les services d'aide à domicile et le portage de repas.

Qu'afin de permettre à certaines communes de poursuivre l'exercice des missions du CIAS par leur CCAS, un seuil de densité de population a été fixé. Cela concerne aujourd'hui Périgueux et Trélissac, sur lesquelles le CIAS et les CCAS respectifs de ces communes ont la possibilité d'intervenir.

Que depuis 2017, son activité s'est fortement développée et deux associations importantes en la matière ont intégré le CIAS du Grand Périgueux, l'IMAP en 2018 et l'ACADVS en 2019.

Considérant que le CIAS est un établissement public administratif à personnalité juridique propre, et est ainsi géré par un conseil d'administration.

Que la constitution de ce dernier reflète aujourd'hui encore les nécessités qui étaient celles d'un établissement en pleine création, s'agissant par exemple de la place faite aux associations qui depuis ont rejoint le CIAS. Il y a donc lieu de revoir cette composition et de désigner les représentants du Grand Périgueux.

Considérant que le conseil d'administration du CIAS est constitué par le conseil communautaire. Il est de 31 membres aujourd'hui, le maximum réglementaire fixé par le code de l'action sociale et des familles est de 32, hors le Président, membre de droit.

Que le CIAS doit être composé à parité par des membres élus au sein du conseil communautaire et par des membres qualifiés, nommés par le Président de l'EPCI après publicité des sièges à pourvoir.

Qu'au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et un représentant des associations des personnes handicapées.

Qu'il est proposé de fixer la composition du CIAS, non plus à 31 mais à 25, considérant notamment que la présence des associations intervenantes n'est plus requise, soit :

- Le Président (membre de droit)
- 12 membres élus du conseil communautaire
- 12 membres nommés

Qu'il convient de désigner les 12 élus communautaires représentants le Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- De modifier les statuts du CIAS et de fixer la composition du CIAS à 25 membres :
 - Le Président, de droit
 - 12 membres du conseil communautaire

- 12 membres nommés par le Président
- Décide de désigner les représentants du Grand Périgueux au CIAS suivants :

KERGOAT Marie Claude
LUMELLO Cécile
TOURNIER Arlette
SALINIER Bernadette
SARLANDE Marie Claire
FALOUS Eric
LAGUIONIE Joël
DOAT Gathienne
LAVITOLA Emeric
NARDOU Thierry
DUPUY Catherine
ARNAUD Nathalie

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31 juillet 2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31 juillet 2020	Périgueux, le 31 juillet 2020
	Le Président, Jacques AUZOU

